



PAR COURRIEL : [REDACTED]

Québec, le 13 août 2021

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information – Dossier 431322

Monsieur [REDACTED]

Par la présente, nous donnons suite à votre demande reçue le 16 juillet 2021 à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la Loi - RLRQ chapitre A-2.1).

Certains documents ou renseignements ne peuvent vous être communiqués, car ils contiennent des renseignements financiers de nature confidentielle fournis par un tiers, et ce en vertu de l'article 23 de la Loi sur l'accès.

Nous vous transmettons copie des documents concernant votre demande en lien avec le dossier 431322. Dans les documents qui vous sont transmis, vous constaterez que certains renseignements ont été caviardés conformément aux articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès. Ces articles ne nous permettent pas de donner accès aux renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi. De plus, selon l'article 9, l'article ne nous permet pas de donner accès aux notes personnelles inscrites sur un document ni aux esquisses, ébauches, brouillons, aux notes préparatoires ou autres documents de même nature.

Conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.

[REDACTED]

Manon Côté

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

p.j. Avis de recours en révision